

Annexes



Annexe A : Glossaire et définitions

- **Association canadienne de normalisation (CSA)**
- **Abandonnée** : Infrastructure souterraine mise hors service de façon permanente, mais laissée en place.
- **American Society of Civil Engineers (ASCE)**
- **Avis** : Des données liées à la localisation qui sont transmises aux propriétaires d'infrastructures souterraines.
- **Base géographique (géobase)** : La représentation cartographique de données décrit les caractéristiques géographiques présentes à la surface de la Terre et leurs coordonnées géographiques réelles telles que la latitude et la longitude.
- **Billet** : Document préparé par le centre de traitement des demandes de localisation ou par le propriétaire de l'infrastructure souterraine et comportant un numéro de demande de localisation unique.
- **Canalisation ou infrastructure abandonnée** : Canalisation ou infrastructure souterraine ou immergée qui ne sert plus ou qui n'est pas présentement utilisée.
- **Carte** : Représentation visuelle à l'échelle établissant la référence géographique de certaines caractéristiques à la surface de la Terre ou près de celle-ci.
- **Cartographie** : L'action de faire une carte.
- **Centre de traitement des demandes de localisation**
aussi connu sous le nom de **centre d'appel unique** : organisme sans but lucratif, dirigé par un conseil d'administration qui fournit un point de contact unique à l'intérieur d'une région géographique définie, et qui reçoit les demandes de localisation et avise ses membres éventuellement concernés par les travaux d'excavation. (Note : le but d'un centre de traitement des demandes de localisation est de fournir un point de contact unique de sorte que les entrepreneurs en excavation puissent communiquer avec plusieurs propriétaires d'infrastructures souterraines inscrites).
- **Commission de coopération environnementale (CCE)**
- **Concepteur** : Toute personne, architecte, ingénieur ou autre, qui prépare ou dépose un plan pour un projet de construction ou pour tout autre projet qui nécessite des travaux d'excavation ou de démolition.
- **Conformité** : Respect des lois et des règlements.
- **Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)**
- **Demande de localisation** : Toutes les données que doit fournir l'excavateur afin qu'une demande de localisation valide soit envoyée au propriétaire de l'infrastructure.
- **Domage** : Dégât que subit une infrastructure du fait d'un impact, d'une contrainte ou d'une exposition et qui nécessite des réparations à cause de l'affaiblissement ou d'un bris partiel ou total de l'infrastructure. Il pourrait s'agir entre autres de dommages au revêtement protecteur, au support latéral, à la protection cathodique ou au boîtier de la canalisation, du dispositif ou de l'infrastructure.

- **Données attributs** : Chiffres, abréviations et mots servant à décrire les propriétés physiques et spatiales de l’installation souterraine, permettant ainsi d’obtenir une cartographie esthétique et utile.
- **Données cartographiques électroniques** : Données géospatiales fournies dans un format qui peut être sauvegardé, modifié, récupéré, consulté ou partagé électroniquement.
- **Donneur d’ouvrage** : Personne physique ou morale qui demande la construction d’une infrastructure et qui en assure le financement.
- **Dossier** : Document créé par le centre de traitement des demandes ou un propriétaire d’infrastructures à la suite d’une demande de localisation et identifié par un numéro unique.
- **Entente visant la substitution de la localisation (ESL – ALA en anglais)** : Entente contractuelle entre un propriétaire d’infrastructures et un excavateur qui permet à ce dernier d’entreprendre ses travaux d’excavation en l’absence d’un rapport de localisation.
- **Événement** : Dommage, quasi-incident ou temps d’arrêt associé à une infrastructure souterraine.
- **Exactitude** : la proximité des résultats des observations, des calculs ou des estimations par rapport à la valeur réelle.
- **Excavateur** : Entreprise, maître d’œuvre ou toute personne qui effectue des travaux d’excavation et qui, à cette fin, emploie, entre autres, des opérateurs de machinerie, des contremaîtres et des manœuvres (journaliers).
- **Excavation** : Toute manœuvre qui requiert l’utilisation d’équipement, mécanique ou non, ou d’explosifs pour déplacer de la terre, de la roche ou tout autre matériau sous le niveau naturel du sol. Indiquons notamment le plantage, le forage, le dynamitage, le déblaiement, le dragage, le battage, le nivelage, le défoncement, le raclage, la scarification et toute autre opération de creusement du sol.
- **Excavation à la main** : l’utilisation d’une pelle à main pour déplacer de la terre*.
- **Excavation par aspiration** : L’excavation du sol se fait à l’aide d’un camion utilisant un jet d’eau pressurisée combiné à un flux d’air.
- **Formulaire de localisation** : Documentation fournie avec la demande de localisation et complétée par l’intervenant qui a procédé à la localisation. Bien qu’il ne soit pas toujours possible ou approprié de remplir chaque partie du formulaire, les renseignements relatifs à la localisation tels que la date, le lieu, la raison de la localisation ainsi que le nom de l’intervenant qui a produit le rapport de localisation doivent s’y trouver.
- **FSL** : Fournisseur de service de localisation - personne autorisée par le propriétaire à localiser et à marquer ses installations souterraines.
- **Géoréférencé** : un point qui peut être repéré horizontalement sur la surface de la Terre ou près de celle-ci et qui est défini par des coordonnées (longitude/latitude) ou par un système de coordonnées.

* Cela ne comprend pas des pioches, des piquets de bois ou de métal ou tout autre dispositif pouvant pénétrer le sol. L’outil de prédilection est l’utilisation d’une pelle isolée ou munie d’un manche en bois.

- **Infrastructure** : Voir Infrastructures souterraines.
- **Infrastructure d’arpentage** : Repères géodésiques ou repères d’arpentage délimitant une propriété.
- **Infrastructures** : une entité qui appartient soit à une entreprise privée, publique ou à une coopérative. Son rôle consiste à livrer un produit ou un service tel que les communications, la câblodistribution/l’Internet, l’énergie, l’électricité, l’éclairage, le chauffage, le gaz et le pétrole, l’eau et la vapeur, ou à collecter des déchets.
- **Infrastructure Health & Safety Association (IHSA)**
- **Infrastructures souterraines** : Tout conducteur, conduit, tuyau ou structure enfoui dans le sol ou immergé qui sert à regrouper, à stocker ou à acheminer des produits ou à assurer des services, et tout repère servant à les géoréférencer ou à en marquer l’emplacement.
- **Ingénierie des services publics souterrains (ISPS)** : Terme utilisé dans la norme CI/ASCE 38-02 *Standard Guideline for the Collection and Depiction of Existing Subsurface Utility Data* pour désigner un processus d’ingénierie ayant pour but d’évaluer la qualité des données sur les infrastructures souterraines de services publics fournies par une carte, un plan ou un dossier.
- **Latitude (Lat.)** : La distance mesurée d’un point, au nord ou au sud de l’équateur.
- **Longitude (Long.)** : Distance mesurée à l’est ou à l’ouest du méridien d’origine (Greenwich).
- **Limites de la zone localisée** : Limites géographiques (nord, sud, est et ouest) ou autres coordonnées de la zone localisée.
- **Localisateur** : Personne dont la tâche consiste à localiser les infrastructures souterraines.
- **Localisation** : Opération par laquelle le propriétaire d’infrastructures souterraines (ou son représentant) informe un demandeur de l’emplacement de ses infrastructures dans une zone donnée, soit en lui fournissant la documentation pertinente (dessins, carte, description numérique, etc.) soit en effectuant un marquage de surface sur le chantier.
- **Marquage** : Opération par laquelle le propriétaire d’infrastructure (ou son représentant) indique au demandeur l’emplacement de son infrastructure souterraine en reportant la position de celle-ci à la surface du sol.
- **Ministère de l’Environnement et de l’Énergie (MEE)**
- **Niveler (verbe)** : L’action de modifier l’élévation du sol.
- **Pente (nom)** : Élévation par rapport au niveau du sol.
- **Planificateur** : Personne(s) responsable(s) de la planification de la perturbation de sol. (Note : cela peut comprendre, mais sans s’y limiter, les entrepreneurs en excavation, les propriétaires, les experts-conseils, les concepteurs et les ingénieurs).
- **Point de démarcation (DM, pour demarcation point)** : Point à partir duquel la propriété d’une infrastructure faisant partie d’un réseau de distribution, y compris les biens de connexion, change de propriétaire. Il peut s’agir d’un propriétaire privé, inconnu du premier propriétaire.

- **Point géodésique (horizontal)** : Infrastructures d’arpentage foncier existantes dont les coordonnées sont géoréférencées avec une grande précision.
- **Point géodésique (vertical)** : Infrastructures d’arpentage foncier existantes, communément appelées bornes d’arpentage, et dont les élévations publiées sont géoréférencées avec précision à un point géodésique connu (plan de référence).
- **Profondeur** : La distance verticale sous le niveau du sol.
- **Propriétaire** : Personne, partenariat, société, administration, organisme public ou autre entité à l’intérieur d’une province ou d’un territoire qui possède, contrôle et (ou) exploite une infrastructure souterraine.
- **Protection cathodique** : Processus permettant de protéger une infrastructure submergée ou enfouie de la corrosion en inversant la réaction chimique naturelle grâce à l’application d’un courant électrique. Cela comprend, mais sans s’y limiter, l’installation d’anodes sacrificielles, d’anodes à courant imposé, d’une combinaison de ces deux systèmes ou de systèmes similaires. Un câblage est installé entre l’infrastructure enfouie ou submergée et les différents types d’anodes; un câblage est également installé à des points de vérifications afin de mesurer l’efficacité du système de protection cathodique.
- **Puits d’exploration** : Les puits d’exploration servent à exposer l’infrastructure souterraine à l’aide de moyens non destructifs pour repérer et déterminer avec certitude l’emplacement (mesures verticales et horizontales) de l’infrastructure souterraine. (Note : également appelés trous de vérification ou essais.)
- **Quasi-incident** : Incident n’ayant entraîné aucun dommage direct, bien que les probabilités étaient élevées et auraient pu se produire avec des conséquences néfastes.
- **Rapport de dommages** : L’excavateur qui découvre ou qui cause des dommages à une infrastructure souterraine lors de travaux d’excavation ou de démolition en informe immédiatement le propriétaire en cause et les autorités appropriées.
- **Raisonnement possible** : Lorsque cela est possible et selon des circonstances précises.
- **Rapport de localisation** : Document servant à l’activité de localisation. Il est rempli par la personne qui effectue la localisation. Il peut ne pas contenir de détails sur l’emplacement précis d’une infrastructure, ou de dessins de celle-ci, mais il doit dans tous les cas préciser certains aspects administratifs de la localisation, comme le nom de la personne qui l’a rempli, la date à laquelle la localisation a été effectuée et les raisons motivant la tenue de l’activité.
- **Relevé** : Document n’exprimant aucune nouvelle conception. Il spécifie un inventaire de ce qui a été construit et mis en place pour références futures, p. ex. le parcours des canalisations souterraines. Aussi appelé plan « tel que construit » (TQC).
- **Remblayage** : Action de combler le vide créé par l’excavation.
- **Repérage** : Action de déterminer l’emplacement de quelque chose dans un espace à l’aide de câbles, de fils traceurs ou de bornes repères ou encore au moyen de marqueurs permanents de surface ou souterrains.

- **Souterraine** : Infrastructure située sous la surface du sol ou submergée, y compris une infrastructure à découvert de manière temporaire à la suite d’une excavation.
- **Système d’information géographique (SIG)** : Système d’information fondé sur une base de données spatiales qui fournit des réponses à des interrogations de nature géographique grâce à une variété de manipulations comme le tri, l’extraction sélective, les calculs, l’analyse spatiale et la modélisation.
- **Systèmes de mise à la terre** : Ce système utilise un ou plusieurs conducteurs ou tiges métalliques de mise à la terre. Grâce à une connexion mécanique entre la structure, les conducteurs et l’équipement, le courant peut se frayer un chemin jusqu’à la terre.
- **Système de positionnement global (GPS) et Système mondial de navigation par satellite (GNSS)** : Système de navigation basé sur la transmission de signaux à partir de satellites afin de déterminer une position géographique sur Terre.
- **Technical Standards & Safety Act (TSSA) [Autorité en matière de standards techniques et de sécurité]**
- **Tranchée commune** : Excavation ouverte qui contient deux ou plusieurs infrastructures souterraines qui sont enfouies ensemble en vertu de la conception ou d’une entente.
- **Travaux de démolition** : La destruction partielle ou complète, qu’elle soit intentionnelle ou non, d’une structure desservie par une conduite ou adjacente à une conduite ou à une infrastructure souterraine.
- **Trous de vérification** : Servent à exposer l’infrastructure souterraine à l’aide de moyens non destructifs pour repérer et déterminer avec certitude l’emplacement (mesures verticales et horizontales) de l’infrastructure souterraine.
- **Urgence** : Situations ou événements soudains et imprévus qui posent un risque immédiat pour la vie, la santé ou la propriété; l’interruption d’un service public essentiel ou le blocage d’une installation servant au transport de services publics et qui requièrent une action immédiate.
- **Zone d’avis** : Limites géographiques à l’intérieur desquelles sont situées les infrastructures d’un propriétaire. Celui-ci tient donc à être avisé de toute activité d’excavation prévue dans cette zone.
- **Zone tampon** : Zone de tolérance définie par le propriétaire d’infrastructure en fonction de son évaluation du risque à l’intérieur de laquelle des précautions particulières doivent être prises.